

COMMUNE DE MONTCLARD
MAIRIE
TRABESSON
43230 MONTCLARD

MONTCLARD, Le 11 Décembre 2018

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale
69453 LYON cedex 06

Objet ; Recours gracieux
Création d'une route forestière
Décision N° 2018-ARA-KKP-1517

Monsieur,

Suite au courrier de l'autorité environnementale concernant l'examen au cas par cas sur le projet de création d'une route forestière sur les communes de Montclard et de Collat (département de Haute Loire) cité en objet, je me permets de vous apporter des précisions supplémentaires pour un recours gracieux de cette décision. Le projet permet de desservir, dans de meilleures conditions d'exploitation et en diminuant les longueurs de traîne, 235 hectares de forêt qui ont un rendement de 9 m³/ha/an.

Le projet prévoit ;

- une « mise au gabarit » sur 3250 ml, travaux consistant à une mise en forme du chemin existant sans élargissement et un empierrement pour permettre une meilleure circulation par tous les temps. L'eau de ruissellement sera gérée par des fossés existants qui seront reprofilés. Ces fossés auront une dimension de 60 cm de profondeur environ et 60 cm d'ouverture en gueule. Sur ce linéaire, aucune coupe d'arbre ne sera réalisée que ce soit pour la route ou les places de dépôts.
- Une « création de route » sur 2335 ml, travaux consistant à une mise en forme avec élargissement du chemin existant sur une partie du tronçon (1100ml) et un empierrement. Un fossé sera créé pour gérer les eaux de ruissellement. Sur ce linéaire, seul quelques arbres seront coupés le long du chemin sur 1100 ml et au niveau des dépôts, l'emprise des dépôts étant déjà existante, la coupe de quelques arbres sera nécessaire pour dégager les aires de retournements des grumiers.

Ceci implique que pour la rubrique 47 b/ de l'article R.122.2, ce n'est pas 0.6 ha de déboisement qu'il faut prendre en compte mais 0.15 ha.

(1100ml x 1m d'élargissement et 400 m² pour les retournements)

Concernant la préservation de la biodiversité de la ZNIEFF type 1 « Forêt de Lamandie et de Chantelauze », les travaux consistent à améliorer le chemin existant par une mise en forme et un empierrement sans augmentation de l'emprise.

Seul un tronçon de 1100 ml se trouvant hors ZNIEFF sera élargi d'un mètre. Aucune zone de prairie, zone humide ou de pleine forêt ne semble pas être touchée par cet élargissement (élargissement en accotement de chemin existant).

Voir plan en annexe.

Concernant le périmètre rapproché des captages AEP du secteur du Piavat, le projet passe en limite amont du périmètre, ce tronçon est déjà existant et ne nécessite qu'une mise au gabarit (mise en forme et empierrement). Le projet n'augmentera pas le trafic de véhicule, une route départementale étant en aval de la route forestière. Pendant la phase travaux, les engins de chantiers circuleront dans ce secteur exclusivement pour la réalisation des travaux, aucun stationnement ne sera effectué dans cette zone.

La gestion des eaux de ruissellement existe déjà, le fossé sera juste curé. Les eaux du fossé s'écouleront en s'éloignant du périmètre rapproché des captages.

Voir plan en annexe.

Concernant les impacts potentiels du trafic sur les milieux naturels, ils ne seront pas supérieurs qu'actuellement, bien au contraire. Le fait d'accéder au plus près de l'exploitation forestière diminue les allers retours des porteurs et des tracteurs forestiers, il faut 2 à 3 porteurs ou une petite dizaine de traînes de tracteur pour un grumier. Selon les tronçons, le nombre de grumier sera de 11 à 33 par ans, pour exploiter 235 ha de forêt avec un rendement de 9 m³/ha/an.

Voir plan en annexe.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur, mes sincères salutations.

Monsieur le maire de Montclard

